

Réponses questionnaire « Discrimination »

1/ Je suis d'origine portugaise, un restaurant me refuse une table. Est-ce une discrimination ?

Pour répondre, il faut nuancer -> OUI, Une discrimination est une **inégalité de traitement** fondée sur un critère interdit par la loi – ici, l'origine – et dans un domaine cité par la loi – ici, l'accès aux services. **Mais**, il n'y a discrimination que **si d'autres personnes sont traitées plus favorablement** : si cette place dans le restaurant n'est pas refusée à une personne de type européen du nord par exemple.

2/ On m'a refusé mon dossier d'emprunt car mon garant vit outre-mer. Est-ce une discrimination ?

OUI. **Un refus ne peut pas être justifié par le lieu de résidence de votre garant.** Si vous vivez en métropole et souhaitez louer un logement ou faire un emprunt, **vous pouvez présenter un garant résidant dans un département d'outre-mer (DOM)**. La loi interdit en effet les discriminations fondées sur le lieu de résidence (article 225-1 et suivants du Code pénal).

3/ Un propriétaire doit-il tenir compte d'une pension dans un dossier de location ?

OUI. Une pension (d'invalidité par exemple) est un revenu. Elle **doit donc être prise en compte au même titre qu'un salaire** dans un dossier de candidature pour une location. **Refuser d'en tenir compte est discriminatoire à raison de l'état de santé.**

4/ Si je vais voir un médecin conventionné, peut-on m'obliger à payer intégralement la consultation si je bénéficie de la CMU ?

NON. La CMU permet justement de ne pas avoir à avancer les frais, à hauteur du tarif remboursé par la sécurité sociale. **Si un médecin refuse de vous délivrer une ordonnance si vous ne payez pas intégralement la consultation, il est doublement en tort : exiger le paiement intégral, c'est refuser de respecter les droits des personnes bénéficiant de la CMU ; refuser de délivrer une ordonnance, c'est un refus illégal de soins.**

5/ Malade, je ne trouve pas d'assureur pour mon emprunt. Suis-je victime d'une discrimination ?

OUI, c'est une discrimination liée à l'état de santé. Vous pouvez **saisir la commission de médiation AERAS**. AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) est une convention permettant de **faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant eu de graves problèmes de santé**. Saisir la commission de médiation, chargée de faire respecter cette convention, permet que votre dossier soit réexaminé et que l'on vous propose, si cela est possible, une couverture adaptée.

6/ J'ai 73 ans et je n'arrive pas à faire assurer ma voiture. À qui m'adresser ?

Il faut d'abord que vous adressiez votre demande à l'assurance que vous avez choisie ; si au bout de 15 jours vous n'avez pas de réponse, vous avez à nouveau 15 jours pour saisir le Bureau Central de Tarification (BCT) et/ou le Défenseur des droits.

7/ Peut-on faire un « testing » pour prouver une discrimination ?

OUI. La pratique du test de situation (le « testing ») est jugée recevable comme preuve par le Code pénal. Le testing peut par exemple prendre la forme d'une candidature factice pour le même emploi, les CV envoyés au recruteur présentant le même profil, à l'exception du critère testé (l'âge, l'origine...). Pour qu'il soit recevable, le test doit cependant remplir plusieurs **conditions techniques**. Il faut notamment que des témoins fiables soient présents durant toute la durée de ce test. C'est ensuite au juge d'apprécier si les conclusions sont convaincantes ou non.

8/ On me refuse l'accès à un magasin car je porte le voile. Est-ce une discrimination ?

OUI. Le port ostensible de signes religieux est interdit aux élèves des établissements publics, aux agents publics et sur les documents officiels d'identité. En revanche, **dans l'espace public, seul le port de tenues dissimulant le visage, qu'elles soient ou non religieuses, est interdit. Refuser l'accès à un commerce en raison d'un signe religieux est donc une discrimination.**

9/ Comment puis-je dénoncer des actes de maltraitance à l'hôpital ?

Toute personne peut signaler une situation de maltraitance (défaut de prise en charge de la douleur, non-respect de la pudeur, propos injurieux...). Pour cela, vous pouvez préalablement vous adresser à un **acteur de terrain présent dans l'établissement** (cadre de soins, infirmière...) pour lui faire part des faits. Si la situation n'évolue pas, vous pouvez vous adresser au **directeur** qui pourra vous orienter vers les **médiateurs de l'établissement**. Vous pouvez également alerter l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** de votre région et/ou le **pôle santé du Défenseur des droits (0810 455 455)**.

10/ Mes parents m'obligent à suivre une autre filière scolaire que celle que je veux ? Sont-ils discriminants ?

NON, ils doivent vous demander votre avis mais ne sont pas obligés de le suivre.

11/ Une entreprise souhaite recruter un travailleur pour un emploi qui nécessite une certaine force physique. Ce travail ne peut être adapté de sorte que l'entreprise ne veut pas recevoir de candidature de personnes âgées, de personnes de faible corpulence, de femmes ou de personnes handicapées. Cette pratique de recrutement peut-elle être considérée comme une discrimination ?

Pour répondre, il faut nuancer -> NON, MAIS !!!!

« Toutes distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé ne sont pas considérées comme des discriminations ». Cette exception doit toutefois être interprétée de manière restrictive.

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations précise en ce sens : « [...] lorsque des qualifications sont exigées pour un emploi déterminé, il peut se poser un problème de délimitation entre ce qui est et ce qui n'est pas discriminatoire. Bien souvent, la frontière est difficile à tracer entre la légitimité des qualifications exigées pour un emploi et l'utilisation de certains critères pour éliminer certaines catégories de travailleurs ».

Toute distinction doit être déterminée sur une base objective et doit tenir compte des capacités individuelles, et non pas de la perception que l'on a de la capacité de groupes particuliers. Les progrès technologiques ont rendu certains emplois accessibles à des gens de faible corpulence, y compris les femmes. La direction assistée a permis aux femmes de conduire des camions ; les plateformes automatisées, les chariots élévateurs, etc. ont permis d'employer des femmes et des hommes de petite stature.

Ainsi, souvent, la question tient plus de préjugés persistants que des exigences de l'emploi.

12/ Bien éméché, après être entré, on refuse de me servir à boire dans un bar lesbien alors que je suis un homme ! Je suis victime d'une discrimination car je suis un homme ?

NON

13/ On m'a refusé l'inscription de mon fils de 11 ans dans le club de musculation. Le club est discriminant en fonction du critère de l'âge.

Faux. Le refus est motivé pour des raisons de sécurité et d'intégrité physique.

14/ Qu'est ce que la discrimination ?

N° 1 et 2

15/ Quel critère n'est pas interdit par la loi ?

N° 1

16/ / Mon voisin s'est fait traiter de « Petit C.. » par le locataire du dessus qui est raciste. A-t-il subi une discrimination ?

N° 3

17/ Refuser la location d'un appartement à une personne d'origine étrangère, est- ce?

N° 3

18/ Y-a-t il une différence entre le critère de l'origine et le critère de la race ?

N° 2

19/ Que faire quand on est victime de discrimination ?

N° 3

20/ Comment prouve-t-on une discrimination ?

N° 3